



DECISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission Consultative de Règlement Amiable à la
société SARL PDJ LIMOGES

N°26461

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLIS

Vu le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable N°10221/2024 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 207 et 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux entreprises;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la démission de la Commission Consultative de Règlement Amiable;

Vu la délibération n°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et notamment le président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises;

Vu la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable déposée par la société SARL PDJ LIMOGES;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du 08 mars 2025;

CONSIDERANT que Limoges Métropole présente depuis le 27 mai 2024 à des travaux de réfection totale de la rue Frédéric Bachelier incluant des travaux sur les réseaux d'assainissement, que son impact est localisé la société SARL PDJ LIMOGES;

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société respecte aux critères éligibilité à l'indemnisation pour laquelle elle a été prise en compte par Limoges Métropole au travers de la Commission Consultative de Règlement Amiable;

CONSIDERANT que la perte de marge brute nette par la société du 27 mai 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 60 120€ et que la société ne trouve dans la rubrique de poste en charge à hauteur de 30%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 60 120€ x 30 = 18 036€;

DECISION

Attribuer à la société SARL PDJ LIMOGES dont le siège est situé au 20 rue Frédéric Bachelier 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 18 036€;

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à la société SARL PDJ LIMOGES, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre;

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole;

Fait à Limoges,

Le Président de Limoges Métropole,

Signé électroniquement le 24/04/2025



Accusé à l'adresse 99_AU-26461.pdf
Date de réception : 24/04/2025
L'administration vous propose de consulter l'objet d'une notification auprès de l'administration.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à la société SARL PDJ LIMOGES

1 DOCUMENT - Publié le 24 Avril 2025

 **99_AU-26461.pdf**
(.pdf, 350,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**